



Accusé de réception en préfecture
038-213805633-20170322-2017-029-DE
Date de télétransmission : 29/03/2017
Date de réception préfecture : 29/03/2017

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 22 MARS 2017

EXTRAIT DE DELIBERATION N° 2017-029 / 9.1

Les membres du Conseil Municipal de la Ville de VOIRON, légalement convoqués le 16 mars 2017, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Julien POLAT, Maire.

Les conseillers présents au nombre de 30 formant la majorité des membres en exercice, le Président déclare, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, que le Conseil Municipal peut délibérer.

Présents : Y. AIFA, Y. ALLARDIN, C. BADREDDINE, J-L. BALLY, N. CHARLETY, M. CHASSON, A. COLLIN, J. COUTURIER, M. DE JAHAM A. FAVIER, G. FAVRE, J. FORTE, A. GAL, B. GATTAZ, B. GRANDCAMP, C. LEBLANC, R. MAZZILLI, L. MOGORE, A. MOREAU, AL. MOTTE, B. PARIS, J. POLAT, R. REVIL, J. ROBERT, B. SARRAT, C. STELLA, N. TAMBORINI, L. TRICOLI, J. VIAL, D. ZAMBON.

Représentés : A. BLANCANEUX, C. MOLLIER-SABET.

Absente : A. GERVASI

La secrétaire de séance désignée est Josette COUTURIER.

OBJET : VIE SPORTIVE : Conventions d'objectifs avec les associations, Amicale Laïque de Voiron comité directeur et Amicale Laïque de Voiron handball

Rapporteur : André Gal

EXPOSE : Vu l'article 10 de la loi n° 2000.321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée par la loi n° 2003-708 du 1er août 2003 qui dispose dans son article 1er que les activités physiques et sportives constituent un élément important de l'éducation, de la culture, de l'intégration et de la vie sociale. Elles contribuent également à la santé. Leur promotion et leur développement sont d'intérêt général.

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville entend formaliser des conventions d'objectifs d'une durée de trois ans avec les clubs sportifs dont l'action répond à un certain nombre de critères.

Les clubs conventionnés s'engagent à participer activement à la vie locale, à mettre en place une politique de formation et d'éducation des jeunes de qualité, à sensibiliser ses adhérents aux enjeux de la santé, à mettre en place une politique d'intégration de tous les publics et à adopter un comportement citoyen eu égard à l'utilisation des équipements sportifs.

Voiron, ville porte de Chartreuse

De son côté, la Ville s'engage à apporter une aide financière dont le montant est fixé annuellement en fonction de l'application de critères et à mettre à disposition les équipements sportifs nécessaires à la pratique des activités de l'association.

Les associations, **Amicale Laïque de Voiron comité directeur** et **Amicale Laïque de Voiron handball**, remplissent les conditions définies pour envisager le renouvellement de conventions d'objectifs qui arrivent à terme en 2017.

PROPOSITION :

Vu l'avis de la commission Vie culturelle, Sportive, Associative et Animation du 6 mars 2017,

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- D'approuver le contenu des conventions d'objectifs à renouveler avec les associations Amicale Laïque de Voiron comité directeur et Amicale Laïque de Voiron handball.
- D'autoriser Monsieur le maire à signer ces conventions d'objectifs établies pour une durée de trois ans.

DECISION : La proposition est **ADOPTÉE à l'UNANIMITÉ (32 POUR)**
AINSI FAIT ET DELIBERE

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations
Acte certifié exécutoire depuis
son dépôt en préfecture.



Le Maire de VOIRON,


Julien POLAT